



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2014

COMPTE RENDU

Le Vingt Deux Juillet Deux Mille Quatorze à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire

PRESENTS : Bruno NOURY, Sylvie GROC, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD, Henri ARQUILLIERE, Michel BRUNEAU, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Ludovic ORSONNEAU, François Xavier DUBOIS, Marie Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU

PROCURATIONS : Pierre MECHIN, Jean-François LEGEAY, Emmanuel MAILLARD et Sandrine TARAUD, qui ont donné respectivement procuration à Sylvie GROC, Anne Claude CABILIC, Guy BEZILLE et Judith LE RALLE.

ABSENTS : Louis DUPONT, Béatrice CADOU et Bénédicte DUPONT

SECRETAIRE : Ludovic ORSONNEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Ludovic ORSONNEAU à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIIN 2014

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 20 juin 2014

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIIN 2014

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

DROIT DE PREEMPTION

Il a été décidé de renoncer à préempter les biens suivants :

DECISION	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE
94	AM	302	18, rue Gâte Bourse	380 m ²
106	CH	6p	106, route de Raffinière	405 m ²
107	CB	420	30, chemin de la Frigonnelle	1 000 m ²
108	AP	781	7, rue des Emigrés	354 m ²
109	CD	219p	Rue du Jarrit	400 m ²
110	BZ	270	7, rue du Bourget	789 m ²
111	BL	546	3, rue Gilles de Retz	188 m ²
114	AR	382 et 389	10, chemin de la Guerche	658 m ²
115	BL	28	46, chemin de Roussel	1 810 m ²
116	BR	329	Chemin de Ker Babu	3 235 m ²
117	AL	436	7, rue du Puits	38 m ²
118	AV	268 et 270	220, route des Sapins	1 509 m ²
119	BX	44	21, rue Surcouf	1 263 m ²
120	AO	455 et 458	7, rue du Hollandais Volant	657 m ²

☞ TARIFS MARCHÉ DE L'ART (décision n°14/06/101 du 3 juin 2014)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations des 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

A décidé

- **DE FIXER** pour 2014, les tarifs de l'occupation du domaine public comme ci-dessous :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC		2013	2014
Marché de l'art : paiement par semaine (lundi au dimanche) - pas de tarif journalier			
l'emplacement	semaine	10,00 €	10,00 €
	forfait 4 semaines	30,00 €	30,00 €

☞ MARCHÉ « RENOVATION DU PRESBYTERE SAINT SAUVEUR » (décision n°14/06/102 du 24 juin 2014)

Conformément à la délibération du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation sur le presbytère de Saint Sauveur, sur la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant l'estimation financière estimée, la procédure retenue est la procédure adaptée,

Considérant que suite à la consultation 5 entreprises ont fait acte de candidature :

- Les Compagnons de Saint Jacques,
- Sarl Maurice Leroy et Fils,
- Entreprise Fouasson Robert,
- Sarl Ricolleau Viaud Bâtiments,
- Sarl La Belle Maison,

Considérant l'historique de la consultation décrite ci-après :

Historique de la consultation :

- Publicité envoyée le 31/03/2014 et parue dans Ouest France le 3/04/2014, mise en ligne sur le site de la Mairie le 31/03/2014 et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.
- Date de réception des offres : 5/05/2014 à 12:00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Critères de choix des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ **valeur technique (références, moyens de l'entreprise, délais) (55 %),**
- ✓ **montant de l'offre et sa valeur au regard de l'estimation (45 %).**

Considérant que suite à l'analyse des candidatures et des offres, la procédure de marché est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le coût des travaux dépasse le budget prévisionnel alloué à cette opération.

A décidé

- **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de marché « **Rénovation du Presbytère** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ MARCHE « PROGRAMME 2014 D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRAVAUX NEUFS SUR VOIRIE (décision n°14/06/103 du 18 juin 2014)

Conformément à la délibération du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant la décision du maire n°2014-04-78 approuvant le choix du Groupement Société BODIN TP/ISS ESPACES VERTS notifié le 22 Mai 2014,

Considérant que la Société **ISS ESPACES VERTS** nous signale un changement de dénomination sociale et devient **IDVERDE**, par avenant n°1,

A décidé

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le changement de dénomination d'ISS Espaces Verts en **IDVERDE**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

MARCHE DE "LOCATION DE MATERIELS INFORMATIQUES" (décision n°14/06/104 du 18 juin 2014)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Conformément à la délibération du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant la nécessité de louer du matériel informatique pour équiper les services municipaux de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant l'estimation financière estimée, la procédure retenue est la procédure adaptée,

Considérant la décision du maire N°DEC 2013/06/72 en date du 25/06/2013, approuvant le choix du prestataire **DYNAMIPS - DME 85**,

Considérant le bordereau de prix unitaire initial, il a été constaté que certaines prestations n'étaient pas indiquées, il convient donc d'introduire de nouveaux prix unitaires :

Coût horaire autre prestation :

- o 85, 00 € HT (Facturation à la ½ heure commencée puis au ¼ d'heure près),

Forfait installation sur site ½ journée :

- o 380, 00 € HT (1/2 jour pour intervention de niveau 1)
- o 430, 00 € HT (1/2 jour pour intervention de niveau 2)

Forfait installation sur site 1 journée :

- o 610, 00 € HT (1 jour pour intervention de niveau 1)
- o 710,00 € HT (1 jour pour intervention de niveau 2),

Forfait installation sur site avec 1 nuitée sur l'île (minimum 2 jours d'intervention) :

- o 1270,00 € HT (2 jours pour intervention de niveau 1)
- o 1470, 00 € HT (2 jours pour intervention de niveau 2)

A décidé

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 correspondant aux tarifs indiqués ci-dessous :

Coût horaire autre prestation :

- o 85, 00 € HT (Facturation à la ½ heure commencée puis au ¼ d'heure près),

Forfait installation sur site ½ journée :

- o 380, 00 € HT (1/2 jour pour intervention de niveau 1)
- o 430, 00 € HT (1/2 jour pour intervention de niveau 2)

Forfait installation sur site 1 journée :

- o 610, 00 € HT (1 jour pour intervention de niveau 1)
- o 710,00 € HT (1 jour pour intervention de niveau 2),

Forfait installation sur site avec 1 nuitée sur l'île (minimum 2 jours d'intervention) :

- 1270,00 € HT (2 jours pour intervention de niveau 1)
- 1470, 00 € HT (2 jours pour intervention de niveau 2)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ MARCHÉ DE "TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CARRIERE DU FOURNEAU" (décision n°14/06/105 du 24 juin 2014)

Conformément à la délibération du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant la nécessité de Réhabiliter la carrière au lieu-dit «Le Fourneau» d'un point de vue écologique et paysager,

Considérant l'estimation financière estimée, la procédure retenue est la procédure adaptée,

Considérant la décision du maire n°2014/05/96 attribuant le lot 1 « VRD » à la Société CHARIER TP SUD,

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- **Lot n°1 : Voirie-Réseaux Divers**
- **Lot n°2 : Aménagements paysagers**

Considérant la décomposition du marché en une Tranche Ferme et une Tranche Conditionnelle,

Considérant que suite à la consultation 1 seule entreprise a fait acte de candidature pour le **lot n°2 Aménagements paysagers**:

- ISS ESPACES VERTS,

Considérant l'historique de la consultation décrite ci-après :

Historique de la consultation :

- Publicité envoyée le 25/02/2014 au BOAMP, dans Ouest France et parue le 27/02/2014, dans le Moniteur le 07/03/2014, mise en ligne sur le site de la Mairie le 27/2/2014 et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.
- Date de réception des offres : 09/04/2014 à 12:00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres.

Considérant pour le **lot n°2 Aménagements paysagers** que suite à l'analyse de la seule candidature et offre, il a été décidé d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général, justifié par l'insuffisance de concurrence,

A décidé

- **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de marché relative à la Réhabilitation de la Carrière du Fourneau – **LOT 2 « Aménagements Paysagers »**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

↳ TARIFS ACTIVITES BALEINE BLEUE VACANCES D'ETE (décision n°14/06/112 du 24 juin 2014)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités mises en place par la Baleine Bleue pendant les vacances d'été.

A décidé

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme suit :
 - ✓ Pique Nique calèche : 5 €
 - ✓ Pique Nique Nocturne : 5 €
 - ✓ Mini camps : 12 €
 - ✓ Atelier dessin : 10 €
 - ✓ Eveil musical : 10 €
 - ✓ Stage Kayak : 15 €
 - ✓ Stage de Tai Chi Chuan : 10 €

Le paiement se fera par la régie PIF.

↳ MONTANT FORFAITAIRE DES CHARGES POUR LOGEMENTS TEMPORAIRES (décision n°14/06/113 du 24 juin 2014)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 8 avril 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la décision n°12/09/177 instituant la gratuité de logement aux stagiaires de la Mairie, des EHPAD et de l'Hôpital

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux logements administratifs mis à disposition à la nuitée, et aux logements pour les saisonniers dans l'ancien presbytère de Saint Sauveur sont déjà calculés charges comprises

CONSIDERANT que certains logements habituellement loués à l'année, peuvent être utilisés pour un logement temporaire pour loger des agents d'administration, des familles (ex : studio calypso, maisons rues des Bolinders, du Petit Chiron, du Gouverneur...)

CONSIDERANT que pour ces logements la mairie est déjà titulaire des abonnements d'eau et d'électricité suite à :

- une occupation des locaux pour les besoins du service (travaux, logement police municipale ou gendarmes...) et qu'il reviendrait plus onéreux de transférer les compteurs au nom de l'occupant pour une courte durée avant rétrocession à la Mairie
- une mutualisation des compteurs sur plusieurs bâtiments et impossibilité de dissocier la facturation par la prise d'abonnements individuels par les occupants

CONSIDERANT qu'il convient de conserver une équité avec les occupants précédents ou suivants et donc appliquer le même loyer hors charges habituellement pratiqué et d'y ajouter une somme forfaitaire correspondant aux charges consommées (eau, électricité, chauffage)

CONSIDERANT qu'il convient de fixer cette somme forfaitaire à 50€/personne/mois

A décidé

- **DE FIXER** le montant forfaitaire correspondant aux charges d'électricité, d'eau et de chauffage pour les logements temporaires en sus du loyer à 50€/personne/mois. Les logements administratifs, des stagiaires et saisonniers 77, rue du Général Leclerc (ancien presbytère) ne sont pas concernés.

TARIFS ACTIVITES BALEINE BLEUE VACANCES D'ETE (décision n°14/06/121 du 30 juin 2014)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT les délibérations du 8 avril et 20 mai 2014 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités mises en place par les Traine-Bottes pendant les vacances d'été.

A décidé

➤ **DE FIXER** les tarifs des activités comme suit :

- ✓ Stage de volley : 10€
- ✓ Stage de hip hop: 10€
- ✓ Mini camp 1 journée : 5€
- ✓ Mini golf : 2€

Ces montants seront encaissés sur la Régie Traine-Bottes

LOYER ATELIERS RELAIS EN ZONE ARTISANALE (décision n°14/07/122 du 1^{er} juillet 2014)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 8 avril 2014 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la décision de la commission développement économique Artisanat Commerce du 14/05/2014

A décidé

➤ **DE FIXER** les tarifs des locations renouvelés par bail commercial en 3-6-9 (années) des ateliers artisanaux de la ZA de la Marèche comme ci-dessous :

L'atelier par mois (Ateliers n°1 à 5) 2014 : 60,00 € H.T. le m²

La cour de l'atelier par mois (Ateliers n°1 et 2) 2014 : 6,00 € H.T. le m²

III- DELIBERATIONS

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYDEV

Rapporteur : Guy Bezille

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 5-7 et 6,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-7 des statuts permet au SyDEV, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 – Contre 5 : François Xavier DUBOIS, Marie-Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU - **POUR** : 19

- ◆ **TRANSFERE** au SyDEV, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

- ◆ **DECIDE** que les infrastructures de charge précédemment implantées sur le territoire de la commune continueront à être exploitées et entretenues par cette dernière.

2. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Rapporteur : Guy Bezille

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./ 3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune de l'Ile d'Yeu comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) parking du Quai de la chapelle dont la commune a la gestion, et parking du quai Vernier (dit parking de la coopé), propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE annexé à la délibération,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux bornes doivent être installée(s) sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 – Contre 5 : François Xavier DUBOIS, Marie-Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU - **POUR : 19**

- ◆ **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visés,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- ◆ **S'ENGAGE** à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- ◆ **S'ENGAGE** à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- ◆ **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES" (FTTO, MONTEE EN DEBIT, FTTH) AU SYDEV

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 5-4 et 6,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-4 des statuts permet au SyDEV, sur le fondement de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, d'être compétent pour :

- les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communal jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses , ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;
- la montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;
- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **TRANSFERE** au SyDEV, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-4 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, sur le fondement de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SyDEV est compétent pour :

- les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès

aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;

- la montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;

- la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. »

4. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Bruno NOURY

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de l'Ile d'Yeu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de l'Ile d'Yeu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

La commune soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno NOURY

La Commune a décidé de pérenniser le poste à l'accueil de la Mairie afin de garantir la présence de deux agents lors des ouvertures au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstention : 5 : François Xavier DUBOIS, Marie-Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 19**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

Au 01/10/2014

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
	1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (1ETP)

- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8/04/2014

Rapporteur : Bruno NOURY

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions au Maire, dans un but de simplification et de facilitation des dossiers courants de la commune.

Vu l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du n°14/04/101 du 8 avril 2014 de délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Il convient de préciser les cas dans lesquels le maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DELEGUE** au Maire les attributions ci-dessous, dans les conditions et limites énoncées dans la délibération
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-dessous définis par le conseil municipal.

- Actions et défenses auprès des juridictions suivantes, que ce soit en procédure d'urgence, de référé ou au fond :
 - Tribunal administratif, Cour Administrative d'appel,
 - Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne,
 - Tribunal d'instance, de Grande Instance, Cour d'appel pour toutes actions et procédures civiles, y compris en matière gracieuse,
 - Tribunal de police, Tribunal correctionnel, pour toute procédure pénale et partie civile,
 - Tribunal des affaires de sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 2122-23 le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises

7. BUDGET ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATION N°3

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstention : 5 : François Xavier DUBOIS, Marie-Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 19**

- ♦ **AUTORISE** les décisions modificatives du budget Ordures Ménagères comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		
N° de comptes	INTITULE DE LA DEPENSE	Vote du Conseil Municipal
6554	Cotisation TRIVALIS	135 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 135 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	- €
Fonctionnement		
N° de comptes	INTITULE DE LA DEPENSE	Vote du Conseil Municipal
021	Virement de la section de fonctionnement	- 135 000,00 €
10222	FCTVA	135 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	- €

8. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATION N°2

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24 Abstention : 5 : François Xavier DUBOIS, Marie-Thérèse LEROY, Isabelle VIAUD, Yannick CHARUAU et Fabien RICOLLEAU **Pour : 19**

- ♦ **AUTORISE** les décisions modificatives du budget Assainissement comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Investissement		
N° de comptes	INTITULE DE LA DEPENSE	Vote du Conseil Municipal
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 5 000,00 €
2033	Annonces et insertions	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	- €

QUESTIONS DIVERSES

MT LEROY	Des formations sont annoncées pour les élus de la majorité. Les élus de l'opposition aimeraient en bénéficier également, puisqu'elles sont financées sur des fonds publics.
B NOURY	La demande sera étudiée et une réponse fournie rapidement.
FX DUBOIS	L'article L2121-27-1 du CGCT définit le droit d'expression de l'opposition dans les communes de plus de 3500 habitants. Or pour l'instant, la loi n'est pas appliquée.
B NOURY	Il serait fait droit à votre demande ; un espace vous sera réservé dès le prochain bulletin municipal. Nous aurons l'occasion d'y travailler ensemble dans le cadre de la commission Communication dans laquelle l'opposition est représentée.

QUESTIONS DU PUBLIC

F VIOLEAU	La liaison régulière en hélico fête ses 30 ans, quid du dossier Hélistation ?
B NOURY	Le dossier est toujours en instruction à la DGAC. Une étude d'impact est également en cours de réalisation à la demande de la préfecture. Ensuite, le Préfet organisera une enquête publique où tous pourront s'exprimer sur ce dossier.
M BONNENFANT	Quel intérêt réel des bornes électriques publiques puisque l'autonomie des VE est suffisante sur l'île ? le contribuable doit-il vraiment financer la recharge des véhicules des particuliers ?
B NOURY	Ce choix politique est assumé : les bornes sont utilisées, elles ont eu un effet d'entraînement et d'encouragement. Il n'est pas inutile de rappeler que sur l'île, le coût de l'essence est aussi payé par le contribuable, notamment via le Conseil Général qui finance en partie le transport maritime du carburant.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
Bruno NOURY

Le secrétaire de séance
Ludovic ORSONNEAU